



Direction juridique, foncier et patrimoine
No A 2023-468

ARRETE DU MAIRE

NOMINATION DE MESDAMES ELISA CIAVALDINI, LUCIE LOSHOUARN, CEYLIA EDVIGE, SUZANNE DAUM ET MESSIEURS LIONEL OLIVO, STEVEN POIRIER, MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES "CONCERTS CUIZINES"

Le Maire de la ville de Chelles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2022 autorisant le Maire à créer des règles communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 27 janvier 1997 instituant la régie de recettes « Concerts Cuizines », modifiée les 10 mars 1999, 30 mai 2000, 2 août 2002, 6 septembre 2002, 16 décembre 2005, 2 juin 2009, 15 juin 2021, 1^{er} septembre 2010, 10 février 2011, 8 juin 2015, 8 février 2016, 29 mars 2016, 24 avril 2019, 23 septembre 2019, 27 novembre 2019 et 9 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté 2021-993 du 21 décembre 2021 nommant Monsieur Pierre BERRUER, régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté 2022-131 du 12 avril 2022 nommant Madame Maude GASSET, régisseur mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté 2022-730 du 3 octobre 2022 nommant Messieurs Timothy POIREE et Damien COSTES, régisseurs mandataires suppléants ;

Considérant que Mesdames Oliva LORRAIN et Karen DONAGH ont quitté la structure des Cuizines ;

Considérant la nécessité de nommer des nouveaux mandataires à compter du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la Ville de Chelles du 30 mai 2023.

ARRETE

Article 1 : Mesdames Elisa CIAVALDINI, Lucie LOSHOUARN, Ceylia EDVIGE, Suzanne DAUM et Messieurs Lionel OLIVO et Steven POIRIER sont nommés, à compter du 15 juin 2023, mandataires de la régie de recettes « Concerts Cuizines » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction Interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Chelles, le 17/07/2023

Le régisseur titulaire,
*Signature précédée de la mention
"Vu pour acceptation"*

Pierre BERRUER

Vu pour acceptation



Les mandataires,
*Signature précédée de la mention
"Vu pour acceptation"*

Elisa CIAVALDINI
Vu pour acceptation



Ceylia EDVIGE
Vu pour acceptation



Lucie LOSHOUARN
Vu pour acceptation



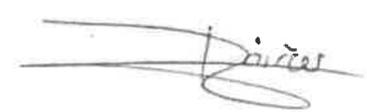
Suzanne DAUM
Vu pour acceptation



Lionel OLIVO
Vu pour acceptation



Steven POIRIER
Vu pour acceptation



Brice Robert
Maire de Chelles



Affiché ou notifié le 27 JUIL. 2023

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois